

**ARRETE MUNICIPAL  
portant extinction partielle  
à titre permanent de l'éclairage public**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Civil,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

**Réglementation Générale-Vie Publique**  
PRESS/VP/JPC/680772

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**Objet :** Extinction partielle de l'éclairage public à titre permanent sur certaines rues

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

**VU** l'arrêté municipal n°676857 en date du 27 septembre 2022,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,



## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 sur les sites suivants :

- Rue des Acacias
- Rue Clément Ader
- Chemin des Allobroges
- Avenue Alsace Lorraine
- Rue Ampère
- Rue de l'Annexion,
- Rue Louis Armand la portion entre la rue des Frères Tassiles et la rue du Chablais prolongé
- Rue d'Arve, portion entre la route d'Etrembières et l'avenue Mendès France,
- Avenue Lucie Aubrac
- Rue de Bellevue
- Rue Claude Louis Berthollet
- Rue du Beulet jusqu'à l'impasse de la Tour,
- Chemin de la Chamarette
- Impasse de la Chamarette
- Rue de la Chamarette,
- Impasse des Champs longs
- Rue du Château-Rouge
- Impasse du Clos des Vignes
- Impasse du Clos Saint Jean
- Impasse le Clottet
- Chemin du Coccolet
- Rue des Combes
- Rue de la Côte
- Impasse du Coteau
- Chemin de Cottet
- Rue Marie Curie
- Rue Joseph Cursat
- Rue de la Drague
- Rue des Eaux Belles
- Rue de l'Emeraude,
- Avenue de l'Europe entre le casino de jeux jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Vétraz-Monthoux
- Impasse Florissant
- Rue de la Géline
- Rue de l'Industrie, portion entre la rue du Mont Rond et la rue de la Vallette
- Rue de l'Île de France
- Impasse du clos du Jalouvre
- Rue des Jardins
- Rue du Joroux
- Parking Hercos
- Rue Louis Lachenal
- Rue Lafayette
- Impasse Laphin
- Rue du Levant
- Rue des Lilas
- Route de Livron

- Rue Jules Massenet
- Rue Louis Megevand
- Avenue Pierre Mendès France
- Rue du Merle
- Rue de Monnetier
- Rue du Mont Gosse
- Rue du Mont Rond
- Rue du 11 novembre
- Rue de la Paix
- Rue du Perrier
- Rue du Planet
- Rue du 14 juillet 1789
- Rue de la Résistance, portion entre la rue du Mont Rond et la rue des Esserts
- Rue sur Rez
- Rue des Roses
- Rue du Roussy
- Rue du Saget
- Impasse Saint André
- Chemin du Sentier
- Impasse du Sorjia
- Rue de Sous Cassan
- Rue du Stade Albert Baud
- Rue des Tournelles, portion entre l'avenue Florissant et l'impasse des Champs Mouton
- Rue Lionel Terray
- Rue et l'impasse de Valeury (portion comprise entre route de Bonneville et l'impasse du Goutard)
- Rue du Vernand
- Rue Jules Verne
- Rue du Vaison

Sur les cheminements piétonniers des bords d'Arve, l'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 3h00 au lever du jour.

**ARTICLE 2** - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1 à l'exception de l'avenue de l'Europe sur la portion comprise entre le nœud routier de la rue d'Arve avec la route d'Etrembières et le casino de jeux pour des raisons de sécurité publique.

**ARTICLE 3** - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°676857 en date du 27 septembre 2022.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du site internet de la Ville, du Journal d'Informations Municipales, de panneaux d'information sur site et le cas échéant par des courriers adressés aux riverains concernés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement des Espaces Publics,

- Monsieur le Directeur des Parcs et Jardins et Maintenance Voirie,  
- Madame la Directrice de la Transition Écologique,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 02 DEC. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 02 DEC. 2022
- publication électronique ou notification le 02 DEC. 2022

Annemasse, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY

